

● GMS : audition de la FNPL devant la commission d'enquête

Thierry Roquefeuil, le président de la FNPL en avait fait la demande formellement au ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, lors du congrès de la Fédération à Arras, il y a 2 mois : « *Nous avons des choses à dire dans le cadre de la création de cette commission d'enquête parlementaire sur les pratiques de la grande distribution dans leurs relations commerciales* » a-t-il lancé lors de son discours de clôture. C'est chose faite depuis le 13 mai et l'audition de Marie-Thérèse Bonneau, vice-président de la FNPL, accompagnée par Vincent Brack, directeur. La FNPL est la première association spécialisée à avoir été interrogée pendant près de deux heures. Cette audition fait suite à celle de Patrick Benezit, secrétaire général adjoint de la FNSEA. De l'avis du rapporteur, Grégory Besson-Moreau (LREM) et de celui du président de cette commission, Thierry Benoit, (UDI, Agir) ; le lait est un sujet récurrent et emblématique depuis les premières auditions qui ont débuté le 30 avril. C'est parce que la FNPL est à la manœuvre depuis de nombreuses années que les débats des EGA et leurs transpositions législatives ont mis la production laitière sur le devant de la scène. Ses enjeux économiques mais aussi sociaux pour la vie et le dynamisme de nos territoires sont reconnus. Pourtant, à ce jour, la loi Egalim n'a pas provoqué de modifications de contrats amont liant les producteurs et les transformateurs notamment en y intégrant les indicateurs coûts de production. « *Si des négociations se sont engagées, aucune n'est à ce jour conclue : la réalité de l'application de cette loi fait face à des habitudes qui ont la vie dure !* » a rappelé Marie-Thérèse Bonneau aux parlementaires.

● Commission d'enquête : la FNPL fait des propositions pour plus de transparence dans les relations commerciales

Lors de son audition devant la commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des GMS, la FNPL a rappelé que dans le secteur laitier qui est libéralisé, l'objectif d'obtenir un prix juste pour les producteurs de lait sans transparence dans les relations commerciales, est illusoire. C'est pourquoi, la FNPL propose le « *renforcement de l'observatoire de prix et des marges afin de lui permettre d'établir des recommandations sur le partage de la valeur dans les filières ce qui est conforme à l'ambition de la loi EGAlim* ». De plus, Marie-Thérèse Bonneau a demandé à l'Etat de jouer son rôle de garant du respect des lois et donc éviter leur contournement en multipliant les contrôles afin « *d'établir si les indicateurs de coûts de production sont bien pris en compte comme la loi EGAlim le précise* ». Dans le cas d'infractions constatées de la part des acteurs économiques, la FNPL estime qu'ils devraient être considérés comme inéligibles à certaines aides dédiées aux entreprises (ex. du CICE). Par ailleurs, le dispositif qu'avait obtenu, la FNPL dans la loi Sapin 2 de 2016, à savoir que « *le prix prévisionnel moyen proposé aux producteurs par le vendeur figure dans le contrat entre le transformateur et le distributeur* » a été supprimé à la suite de la publication des ordonnances de loi EGAlim. La FNPL demande sa réintroduction « *pour plus de lisibilité annuelle sur le prix payé aux producteurs* ». Enfin, l'introduction d'un « *tiers de confiance* » qui pourrait être l'autorité de la concurrence pour « *rendre effectif le ruissellement* » faisant suite de la hausse du SRP (seuil de revente à perte) a été évoqué.

● Ordonnance coopérative : la FNPL à la manœuvre pour un #vrai débatcoop

L'ordonnance relative à la coopération agricole a été publiée au journal officiel le 25 avril. **Comme demandée par la FNPL cette ordonnance prévoit notamment d'améliorer l'information et donc la lisibilité de la stratégie de la coopérative et de son action pour les associés coopérateurs.** La FNPL dans le cadre de sa commission économique a rencontré Françoise Simon, de la sous-direction compétitivité de la DGPE pour lui faire des propositions concrètes dont les objectifs sont pris en compte dans cette ordonnance. Si son entrée en vigueur est prévue le 1^{er} juillet 2019, les coopératives ont 14 mois pour mettre à jour leur statuts et règlements intérieurs, soit le 25 juin 2020. Il serait **inacceptable pour la FNPL que les coopératives attendent aussi longtemps pour faire valoir l'intérêt de leurs sociétaires.** C'est dans ce contexte que la FNPL a lancé une mobilisation syndicale pour un #vraidebatcoop au sein des coopératives et notamment de la première d'entre-elles, Sodiaal, qui se doit de donner l'exemple lors des assemblées générales de section qui débutent et de son assemblée générale programmée le 19 juin.
Contacts – Vincent Brack : 06 70 72 42 54 ; Florence Loyer : 06 62 74 08 57 ; Sophie Baudin : 06 08 84 00 55

